

PROCES-VERBAL du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MERVANS sur convocation en date du 05 juin 2024, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Jocelyne EUVRARD à Jean-Luc NALTET ; Hubert FULPIN à Martine CHEVALLIER ; Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD

Excusés : Florent CHAUX

Absents : Pierre BOUSQUET ; Robert COULON ; Marion SAVOY

En exercice : **34**

Présents : **27**

Excusés avec pouvoir : **3**

Excusés : **1**

Absents : **3**

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil communautaire du 11/04/2024
- Suppression régie de recettes piscine : friandises, glaces et bonnets de bain
- Intégration PCAET et retrait de la délibération 2024-18 du 14 mars 2024
- Versement par le budget principal des subventions d'équilibre aux budgets annexes
- Décisions modificatives :
 - DM n°1 budget annexe cellules commerciales de Mervans
 - DM n°1 budget annexe pépinière d'entreprises
 - DM n°1 budget annexe ZA Saint Germain du Bois/Mervans
- Taux de promotion pour les avancements de grade
- Avancement de grade – création d'emploi
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20240924-2024_51-DE

- Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

En préambule de la tenue de l'Assemblée Générale, une présentation des missions et du fonctionnement de l'agence Bresse INITIATIVE est réalisée par sa Présidente : C.BUATOIS et son chef d'agence : M.WENDING

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2024

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Délibération 2024-39

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Suppression régies de recettes piscine : friandises, glaces et bonnets de bain

La vente de glaces et de friandises a été arrêtée en 2022 en raison du non-respect réglementaire au niveau sanitaire. Il faudrait se munir d'un distributeur automatique qui engendrerait un coût trop important pour 2 mois estivaux d'où la volonté de supprimer la régie de recettes pour les friandises, glaces et bonnets de bain.

Délibération 2024-40

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour le centre nautique, au 1^{er} juillet 2024 pour les produits suivants :

- Bonnets
- Glaces
- Friandises

3- Intégration PCAET et retrait de la délibération 2024-18 du 14 mars 2024

Un courrier du service du contrôle de légalité a fait ressortir une observation concernant la délibération prise le 14 mars 2024 relative au PCAET : l'intérêt communautaire modifié pour intégrer le PCAET a été approuvé avec modification des statuts.

La modification de l'intérêt communautaire appartient au seul Conseil communautaire, la modification des statuts ne doit donc pas intervenir.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération 2024-18 et de la remplacer par la présente incluant les modifications nécessaires.

Délibération 2024-41

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

RETIRE la délibération 2024-18 du 14 mars 2024

DECIDE de prendre une nouvelle délibération incluant les modifications nécessaires :

DECIDE de modifier l'intérêt communautaire lié à la protection et mise en valeur de l'environnement et de rajouter à l'étude de zonage d'assainissement le Plan Climat Energie Territorial (PCAET).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4- Versement par le budget principal des subventions d'équilibre aux budgets annexes

Monsieur le Président rappelle que lors du vote des budgets primitifs, des subventions d'équilibre ont dues être prévues vers 3 budgets annexes, afin de combler les déficits existants, considérant que leurs recettes ont été insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement.

Délibération 2024-42

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Considérant que la somme de **18 700 euros** est prévue au budget principal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser les subventions suivantes :

- Budget annexe ZA La Chaigne : **7 700 euros**
- Budget annexe cellules commerciales Mervans : **2 000 euros**
- Budget annexe pépinières : **9 000 euros**

5- Décisions modificatives

Trois décisions modificatives sont à prendre en raison d'arrondis de versement de TVA.

Décision modificative n°1 / virements de crédits budget annexe Cellules commerciales de Mervans

Délibération 2024-43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant au budget annexe Cellules commerciales de Mervans :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap.)-Fonction-Opération	Montant
60632 (011) – 61 : Fournitures de petits équipements	-2,00		
65888 (65) – 61 : Autres	2,00		
Total Dépenses	0 ,00	Total Recettes	

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

33_DE-071-200042414-20240924-2024_51-DE

Décision modificative n°1 / virements de crédits budget annexe pépinière d'entreprises – ZA la Chaigne

Délibération 2024-44

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant au budget annexe pépinière d'entreprises – ZA la Chaigne :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
60632 (011) – 61 : Fournitures de petits équipements	-1,00		
65888 (65) – 61 : Autres	1,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Décision modificative n°1 /ouverture de crédits budget annexe ZA Saint Germain-Mervans

Délibération 2024-45

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédit suivant au budget annexe ZA Saint Germain-Mervans :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
65888 (65) – 61 : Autres	1,00	75888 (75) – 61 : Autres	1,00
Total Dépenses	1,00	Total Recettes	1,00

Total Dépenses	1,00	Total Recettes	1,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

6- Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le taux de promotion fixé actuellement pour la Communauté de Communes à 100% est donc à renouveler.

Délibération 2024-46

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024, le taux de promotion dans la collectivité pour l'ensemble des grades à 100%.

7- Avancement de grade – création d'emploi

Un agent actuellement adjoint d'animation peut prétendre à un avancement de grade adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il convient de supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet et parallèlement de créer l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Président propose le tableau des emplois suivant :

Filière animation			
Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur	Animateur	1 Temps complet	1 temps complet
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	2 temps complet	1 temps complet
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0	1 temps complet
Total		3 temps complet	3 temps complet

Délibération 2024-47

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

8- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Les délibérations de principe prises par la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et autorisant jusqu'à maintenant le recrutement d'emplois contractuels non permanents ne sont désormais plus acceptées par la Trésorerie.

Désormais une délibération doit être prise pour créer chaque emploi.

Délibération 2024-48

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CREER :

Pour le service piscine :

- Création de deux emplois de maître-nageur temps complet du 01/07 au 18/08/2024 sur le grade d'ETAPS principal 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi temps complet d'agent d'entretien et d'accueil du 08/07 au 18/08/2024, grade adjoint technique

Pour le service administratif :

- Création d'un emploi temps non complet 28H du 01 /09 au 31/12/2024, grade adjoint administratif.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-071-200m42414-20240924-2024_51-DE

Pour l'accueil de loisirs :

- Pour la période du 08/07 au 12/08/2024 : Besoin au maximum de 17 emplois à temps complet, grade adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs.
Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs).

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches multiples au service technique à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 17 juin 2024 et jusqu'au 31/12/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est un temps complet (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Délibération 2024-49

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CREER

Pour le service technique :

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, temps complet du 17 juin 2024 au 31/12/2024.

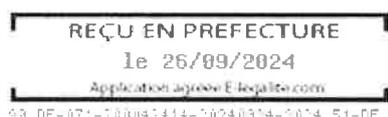
La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes, au grade de recrutement aux fonctions occupées et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

10- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Une délibération de principe avait été soumise et accordée en Assemblée Générale du 14/03/2024. Le Comité Social Technique a émis un avis favorable le 21/05/2024. La délibération définitive est donc désormais à prendre.



Rappel des montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Délibération 2024-50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

11- Informations et questions diverses

- **Convention Bresse Initiative** : Le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et Bresse Initiative est planifiée au 1^{er} janvier 2025. Si la Communauté de communes décide de rompre cette convention, il convient de le faire avant les 6 mois de la date anniversaire, soit avant le 30 juin 2024.

Les délégués communautaires s'interrogent sur l'utilité de l'agence de développement au niveau du territoire, il est demandé d'avoir davantage d'informations et de bilans sur l'activité de l'agence sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Revermont 71.

Il est demandé à Bresse Initiative de faire remonter aux maires les informations en cours concernant sa commune. A l'agence Bresse Initiative de démontrer leurs compétences et leurs interventions sur le territoire de la Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

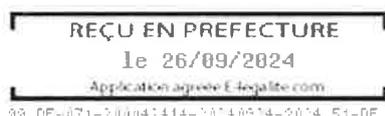
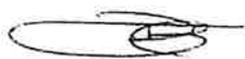
99_DE-071-200042414-20240924-2024_51-DE

Après avoir débattu sur le prolongement de l'adhésion, les délégués communautaires décident à l'unanimité de prolonger d'un an la convention.

- **Pacte territorial France Rénov (ex OPAH) :** un point sur l'avancement du programme est présenté aux élus. Une réunion est prévue le 27 juin 2024 avec le prestataire SOLIHA afin d'avancer sur le dossier et de présenter à la prochaine assemblée générale les nouveaux éléments.
- **ZAER :** un débat au sein du Conseil communautaire doit avoir lieu pour donner un avis sur les projets étudiés au sein des conseils municipaux ; une délibération sera à prendre lors de la prochaine assemblée générale.
- **Mobilité :** Un point sur le contrat opérationnel de mobilité, enclenché par la Région, est présenté aux délégués.
- **Plan Alimentaire Territorial :** Le plan alimentaire est actuellement en phase 1. Une réunion s'est tenue le 24/05/2024 avec les services de la Sous- Préfecture. Le rôle du PAT est de faire le lien entre les différents acteurs locaux, c'est un outil de cohésion territoriale axé sur les thèmes suivants : social, alimentaire, économique, agriculture...
- **Commission culture :** un point sur la dernière réunion de la commission est présenté aux élus. L'association GRABUGE a reçu afin de présenter sa proposition de théâtre de rue dans les différentes communes.
Concernant les subventions à allouer aux 3 écoles de musique, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 est en attente de différents éléments des 3 associations pour se prononcer sur les montants des subventions (bilan, nombre d'élèves...)
- **Voirie :** Un point sur l'avancement du programme de travaux 2024 de la voirie est présenté aux élus.
- **Commission petite enfance :** un compte-rendu de la dernière réunion de la commission est présenté aux élus avec notamment le bilan des derniers centres de loisirs et sur l'organisation du futur accueil enfants/parents.
Le règlement du centre de loisirs sera à retravailler pour l'adapter aux nouvelles organisations du centre.
- **Syndicat Mixte :** Lors de la prochaine réunion du syndicat Mixte, il sera abordé une éventuelle création de poste en lien avec le projet de parc naturel régional. Il est demandé de débattre au sein du Conseil communautaire afin de permettre aux délégués communautaires siégeant au Syndicat Mixte de porter l'avis du conseil communautaire.

Didier FICHET
Président CCB71

Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance



93_0E-071-2 00042414-20240924-2024_51-DE